

COURRIER
arrivé le
15 FEV. 2024
COMMUNAUTE de COMMUNES
DE L'ERNEE

Monsieur le Président
Communauté de Communes de l'Ernée
Parc d'activités de la Querminais
69, rue de la Querminais
53500 ERNÉE

N/Réf. LD/AFM C24-11

LAVAL, le 14 février 2024

V/Réf. :JF/2024-38

Dossier suivi par Julie FROGERAIS

**Objet : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial
Remarquable d'Ernée**

A l'attention de de Monsieur Gilles LIGOT

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, votre projet Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée. Nous prenons note de l'ensemble des projets, notamment celui de la requalification de la rue Nationale et ses commerces par l'aménagement de terrasse afin de mettre en visibilité les commerces depuis la nationale 12.

Après un examen du document, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire n'a pas de remarque particulière à formuler. Ces différents projets ciblés n'entraîneront pas de conséquence sur le secteur artisanal.

Par conséquent, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Nous sommes bien entendu ouverts à toute discussion et restons à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président



Luc DUPRÉ



www.lerneer.fr

69, rue de la Querminais
Parc d'activités de la Querminais
53500 ERNEE
02 43 05 98 80
accueil@lernee.fr

Monsieur le Président
Chambre des métiers et de l'artisanat des
Pays de la Loire
Délégation départementale de Mayenne
39 quai André Pinçon
CS 30227
53002 LAVAL cedex

Nos réf. :
JF/2024-38

Objet : Projet arrêté de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée (53) - Notification aux Personnes Publiques Associées

Dossier suivi par :
Julie FROGERAIS
j.frogerais@lernee.fr
02.49.66.11.16

Monsieur le Président,

Service :
Direction de
l'Aménagement et du
Développement
Territorial
Pôle Planification et
Droit des Sols

Par délibération DL_2023-151 du 19 décembre 2023, en pièce jointe à ce courrier, la Communauté de communes de l'Ernée, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a arrêté le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée (53).

Conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine, vous trouverez ci-joint, pour avis, le lien vous permettant d'accéder au projet arrêté du PVAP du SPR d'Ernée : <https://we.tl/t-pjKAZ79Jr0>

Je vous invite à me faire part de votre avis dans les meilleurs délais ; le silence gardé pendant trois mois à compter de la réception du présent courrier, vaut avis favorable.

Vous serez également conviés à une réunion d'examen conjoint du projet pour laquelle vous recevrez prochainement une invitation.

Pour tout renseignement complémentaire, le Pôle Planification et Droit des Sols de la Communauté de communes de l'Ernée se tient à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Gilles LIGOT.

